

Fiche technique

Indemnités de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation pour les PES

mars 2016



Les stagiaires doivent pouvoir choisir entre le versement de l'IFF ou l'indemnité de stage et de déplacement régie par le décret du 3 juillet 2006. Mais dans un grand nombre de départements ce droit n'est pas respecté.

Le SNUipp-FSU demande que les services académiques informent de façon claire de la possibilité pour les PES de bénéficier de l'un ou l'autre de ces régimes indemnitaires.

Indemnité forfaitaire de formation et de déplacement (IFF)

Montant

1000 euros au total, versés mensuellement tout au long de l'année de PES.

Bénéficiaires

Stagiaires à mi-temps à l'ESPE.

Conditions

Il faut que « la commune du lieu de leur formation [soit] distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. »

Attention

« Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

Ceci peut amener des litiges avec l'administration ; le critère à retenir est que le moyen de transport public doit être adapté au déplacement considéré.

Les textes de référence :

[Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaire](#)

[Arrêté du 8 septembre 2014 fixant le taux annuel de l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires](#)

Précisions :

- ✓ la **résidence administrative** est le territoire de la commune d'exercice ;
- ✓ la **résidence familiale** est le territoire de la commune où est situé le logement principal.

Fiche technique mars 2016
**Indemnités de stage et de déplacement et
indemnité forfaitaire de formation pour les PES**



Indemnités de stage et de déplacement

Bénéficiaires

Stagiaires suivant des actions de formation initiale.

Conditions

Il faut que « la commune du lieu de leur formation [soit] distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. »

Qu'est-ce qu'une action de formation initiale ?

L'arrêté publié le 20 décembre 2013 concernant les frais de déplacement stipule que :
"Constitue une action de formation initiale toute action de formation suivie soit par un fonctionnaire stagiaire pendant la durée de son stage, au sens statutaire du terme".

D'après la DGRH (rencontre du 4 février 2014) : **les stages en ESPE et les stages en circonscription sont considérés comme des actions de formation initiale.**

Généralités

Les indemnités de stage et de déplacement se décomposent comme suit :

- ✓ **une indemnité de déplacement**
- ✓ **une indemnité de stage**

Les textes de référence :

[Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du Décret 2006-781 du 3 juillet 2006](#)

[Circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 relative à l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant du MENESR](#)

[Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage](#)

[Arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques](#)

Les indemnités de déplacement

Elles correspondent à un aller / retour pris en compte au titre du transport pour chaque période de formation d'une semaine. A cela s'ajoute une indemnisation de l'ensemble des parcours effectués si le stagiaire doit se déplacer dans des lieux différents au cours de la semaine. Dans ce cas, concernant les frais de stage, ces stagiaires sont considérés comme « non logés par l'état » et relevant du 2^{ème} ou du 4^{ème} cas.

Cas particulier

Les stagiaires rentrant chez eux chaque soir peuvent demander à être indemnisé au titre des frais de transport d'un aller/retour par jour (et non par semaine). Dans ce cas, concernant les frais de stage, ces stagiaires sont considérés comme « logés par l'état » et relevant du 1^{er} ou du 3^{ème} cas étant donné qu'ils n'engagent aucun frais d'hébergement.

- **En cas d'utilisation d'un véhicule personnel (sous autorisation)**

- **Remboursement sur la base des indemnités kilométriques**

Les stagiaires doivent obtenir l'autorisation de leur DASEN pour utiliser leur véhicule personnel.

S'ils sont contraints d'utiliser un véhicule personnel « en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré », ils sont indemnisés sur la base des [indemnités kilométriques](#). La DAF considère qu'un transport n'est pas adapté s'il ne permet pas d'arriver à l'heure en cours à l'ESPE. Pour autant, elle laisse à l'appréciation des services académiques, les cas où l'utilisation des transports publics rallongerait le temps de transport.

- **Remboursement sur la base du tarif SNCF**

Dans le cas où, un transport adapté serait disponible mais que les stagiaires souhaitent utiliser leur véhicule pour convenances personnelles, ils sont indemnisés sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. Ils ne peuvent, dans ce cas, prétendre à aucun remboursement de frais de péage ou de parking.

Attention : l'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court. Une indemnisation sur la base du trajet le plus rapide peut être accordée, sur décision de l'autorité qui ordonne le déplacement, lorsque les besoins du service le justifient.

- **En cas d'utilisation d'un transport public de voyageurs**

Lorsque les services n'autorisent pas le stagiaire à utiliser son véhicule personnel, il est alors indemnisé sur la base des tarifs de transport en commun utilisés.

Fiche technique Indemnités de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation pour les PES

mars 2016



Les indemnités de stage

Elles sont versées de manière journalière conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction d'un taux de base de 9,40 € en métropole et d'un coefficient multiplicateur variant suivant les situations (4 cas explicités plus bas).

Les taux des indemnités de stage sont fixés comme suit:

Lieu où se déroule le stage	En euros	En F CFP
Métropole	9, 4	
Martinique et Guadeloupe	9, 5	
Guyane	11, 4	
La Réunion et Mayotte	13, 0	
Saint-Pierre-et-Miquelon	12, 0	
Nouvelle-Calédonie	15, 4	1 838
Iles Wallis et Futuna	14, 7	1 754
Polynésie française	15, 7	1 874

En ce qui concerne le département de La Réunion, les taux prévus au tableau ci-dessus sont payables sans application de l'index de correction.

Fiche technique mars 2016

Indemnités de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation pour les PES



Les indemnités de stage journalières sont versées dans les conditions suivantes :

Premier cas

Stagiaires logés gratuitement par l'Etat et ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant les huit premiers jours	Du neuvième jour A la fin du sixième mois	A partir du septième mois
2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels nourris gratuitement par l'Etat à l'un des deux principaux repas.

Deuxième cas

Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant le premier mois	A partir du deuxième mois Jusqu'à la fin du sixième mois	A partir du septième mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Les indemnités prévues ci-dessus sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par l'Etat au moins à l'un des deux principaux repas.

Troisième cas

Stagiaires logés gratuitement par l'Etat mais n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant les huit premiers jours	Du neuvième jour à la fin du troisième mois	A partir du quatrième mois Jusqu'à la fin du sixième mois	A partir du septième mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base

Quatrième cas

Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé

Pendant le premier mois	Du deuxième mois à la fin du troisième mois	A partir du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois	A partir du septième mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Attention

Les cantines scolaires sont assimilées à un restaurant administratif.

Fiche technique mars 2016

Indemnités de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation pour les PES



Montant

Selon nos calculs, l'IFF est, de fait, moins avantageuse financièrement, pour un stagiaire à mi-temps en ESPE par rapport au remboursement des frais de stage et de déplacement.

Attention, ce tableau est indicatif. Il est calculé à partir du cas théorique d'un stagiaire allant à l'ESPE 3 jours par semaine sur 36 semaines. Pour réaliser une simulation précise, mieux vaut utiliser le calculateur.

Kilométrage effectué (aller)	Remboursement sur la base des indemnités kilométriques				Remboursement sur la base du tarif SNCF			
	Possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif		Pas de possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif		Possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif		Pas de possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif	
	Cas général remboursement hebdo	Cas particulier remboursement quotidien	Cas général remboursement hebdo	Cas particulier remboursement quotidien	Cas général remboursement hebdo	Cas particulier remboursement quotidien	Cas général remboursement hebdo	Cas particulier remboursement quotidien
10	1 900	1 382	2 210	1 692	1 916	1 420	2 226	1 730
11	1 918	1 448	2 228	1 759	1 930	1 462	2 240	1 772
12	1 936	1 515	2 246	1 826	1 944	1 504	2 254	1 814
13	1 954	1 582	2 264	1 893	1 958	1 546	2 268	1 856
14	1 972	1 649	2 282	1 960	1 972	1 588	2 282	1 898
15	1 990	1 716	2 300	2 027	1 986	1 630	2 296	1 940
16	2 008	1 783	2 318	2 093	2 000	1 672	2 310	1 982
17	2 026	1 850	2 336	2 160	2 003	1 681	2 313	1 991
18	2 044	1 917	2 354	2 227	2 019	1 728	2 329	2 038
19	2 062	1 984	2 372	2 294	2 034	1 774	2 345	2 085
20	2 080	2 051	2 390	2 361	2 050	1 821	2 360	2 131
21	2 098	2 118	2 408	2 428	2 066	1 868	2 376	2 178
22	2 116	2 185	2 426	2 495	2 081	1 915	2 391	2 225
23	2 134	2 252	2 444	2 562	2 097	1 962	2 407	2 272
24	2 152	2 319	2 462	2 629	2 112	2 008	2 423	2 319
25	2 170	2 386	2 480	2 696	2 128	2 055	2 438	2 365
26	2 188	2 453	2 498	2 763	2 144	2 102	2 454	2 412
27	2 206	2 520	2 516	2 830	2 159	2 149	2 469	2 459
28	2 225	2 587	2 535	2 897	2 175	2 195	2 485	2 506
29	2 247	2 654	2 558	2 964	2 190	2 242	2 500	2 552
30	2 270	2 721	2 580	3 031	2 206	2 289	2 516	2 599
31	2 292	2 788	2 602	3 098	2 221	2 336	2 532	2 646
32	2 314	2 855	2 625	3 165	2 237	2 382	2 547	2 693

Indemnités de stage et de déplacement et indemnité forfaitaire de formation pour les PES

33	2 337	2 922	2 647	3 232	2 249	2 417	2 559	2 728
34	2 359	2 989	2 669	3 299	2 260	2 452	2 570	2 762
35	2 381	3 056	2 692	3 366	2 272	2 486	2 582	2 797
36	2 404	3 122	2 714	3 433	2 283	2 521	2 593	2 831
37	2 426	3 189	2 736	3 500	2 295	2 555	2 605	2 866
38	2 448	3 256	2 759	3 567	2 306	2 590	2 616	2 900
39	2 471	3 323	2 781	3 634	2 318	2 624	2 628	2 935
40	2 493	3 390	2 803	3 701	2 329	2 659	2 639	2 969
41	2 515	3 457	2 826	3 767	2 341	2 693	2 651	3 004
42	2 538	3 524	2 848	3 834	2 352	2 728	2 662	3 038
43	2 560	3 591	2 870	3 901	2 364	2 762	2 674	3 073
44	2 582	3 658	2 892	3 968	2 375	2 797	2 685	3 107
45	2 605	3 725	2 915	4 035	2 387	2 831	2 697	3 142
46	2 627	3 792	2 937	4 102	2 398	2 866	2 708	3 176
47	2 649	3 839	2 959	4 149	2 410	2 900	2 720	3 211
48	2 672	3 878	2 982	4 188	2 421	2 935	2 731	3 245
49	2 694	3 917	3 004	4 227	2 433	2 969	2 743	3 280
50	2 716	3 956	3 026	4 266	2 444	3 004	2 754	3 314
51	2 739	3 995	3 049	4 305	2 456	3 038	2 766	3 349
52	2 761	4 034	3 071	4 344	2 467	3 073	2 777	3 383
53	2 783	4 073	3 093	4 383	2 479	3 107	2 789	3 418
54	2 805	4 111	3 116	4 422	2 490	3 142	2 800	3 452
55	2 828	4 150	3 138	4 461	2 502	3 176	2 812	3 487
56	2 850	4 189	3 160	4 499	2 513	3 211	2 823	3 521
57	2 872	4 228	3 183	4 538	2 525	3 245	2 835	3 556
58	2 895	4 267	3 205	4 577	2 536	3 280	2 846	3 590
59	2 917	4 306	3 227	4 616	2 548	3 314	2 858	3 625
60	2 939	4 345	3 250	4 655	2 559	3 349	2 869	3 659

Fiche technique mars 2016
**Indemnités de stage et de déplacement et
indemnité forfaitaire de formation pour les PES**



Freins mis à la possibilité de bénéficier des indemnités de stage et de déplacement

Lors de l'audience à la DAF du 09 mars 2016, il nous a été confirmé que le **décret de 2006 était valable** et que **La circulaire stagiaire de 2015 n'annule en aucun cas le décret de 2006** : elle rappelle seulement que les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé par le décret de 2006, et que les stagiaires accomplissant leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service peuvent bénéficier de IFF. Elle n'indique donc pas que les stagiaires pouvant bénéficier de l'IFF sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire fixé par le décret de 2006, ni ne dit que seuls les stagiaires à temps plein peuvent y prétendre.

La DAF confirme également que la **mise en paiement de l'IFF ne peut être un argument pour empêcher les stagiaires de bénéficier du décret de 2006**.

Les **raisons de budget ne peuvent également pas être invoquées**. Si effectivement, à la fin de l'année d'exercice, le budget fait défaut, les indemnités dues seront payés à l'exercice suivant (cela peut donc prendre 6-7 mois pour être réglé).



Pour le SNUipp-FSU, cette restriction de l'octroi des indemnités de 2006 est inacceptable, il demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire.

En attendant, le SNUipp-FSU demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable.

Actions et démarches qui peuvent être mises en place

- ✓ **Informers les stagiaires de leur droit** à bénéficier des indemnités de stage et de déplacement (panneau d'affichage de l'ESPE, distribution de tracts, réunion d'informations, site départemental...)
- ✓ **Simuler les différentes possibilités d'indemnisation qui s'offrent aux stagiaires** grâce au calculateur
- ✓ **Faire remplir le modèle de courrier aux stagiaires** qui souhaiteraient bénéficier des indemnités de stage et de déplacement, les centraliser afin que le SNUipp-FSU du département les porte au rectorat, par exemple, lors d'une audience à ce sujet ou d'une instance.
- ✓ **En cas de réponse négative : relancer en CAPD ou en audience et envoyer un courrier du SNUipp-FSU départemental au recteur**
- ✓ Si des difficultés persistent, les **faire remonter au secteur débuts de carrière** (neo@snuipp.fr) **accompagnées des écrits** que vous pourriez avoir, pour qu'elles soient remontées à la DAF qui s'est engagée à faire un rappel aux textes à chaque service qui poserait problème et à faire un point d'étape semestriel avec le SNUipp-FSU.

Fiche technique mars 2016
Indemnités de stage et de déplacement et
indemnité forfaitaire de formation pour les PES



Actions du SNUipp-FSU

- ✓ [Courrier à la DGRH du 19 mai 2014](#)
- ✓ [Courrier à la DGRH du 25 septembre 2015](#)
- ✓ [Audience DAF du 07 janvier 2016 : compte rendu](#)
- ✓ [Audience DGRH du 08 février 2016](#)